



REGLEMENT INTERIEUR

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

COORDONNEES :

PORTABLE RPI : 07 81 48 84 13 (du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00)

BILLE (TPS/PS, MS, CE1 et CE2) : 16 rue de la Chapellenie
35 133 BILLE

☎ **02 99 97 64 48** **ecole.bille@orange.fr**

COMBOUTILLÉ (CE2-CM1 et CM2) : 1 rue de la Messayais
35 210 COMBOUTILLÉ

☎ **02 99 97 66 94**

PARCE (GS et CP) : rue de Kortenber 35 210 PARCE

☎ **02 99 97 57 05**

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

HORAIRES

Jour	Matin	Après midi
Lundi	9h-12h	13h15-16h30
Mardi	9h-12h	13h15-16h30
Jeudi	9h-12h	13h15-16h30
Vendredi	9h-12h	13h15-16h30

(24h00 Enseignement + 1h00
Temps de Caractère Propre à
l'Enseignement catholique)

Les élèves sont accueillis en classe par les Enseignants **à partir de 8h45.**

Avant 8 h 45, les enfants **ne doivent pas rester seuls sur la cour de l'école**, ils doivent impérativement aller à la garderie, en ce qui concerne l'école à Billé, avant de rejoindre leur classe ou le car.

La cour est surveillée le matin à partir de 8 h 45, le soir jusqu'à 16h45.

Après le départ du groupe vers la cantine, les enfants qui déjeunent chez eux sont à reprendre à la cantine.

Après la cantine (**13h00 minimum**), et ce jusqu'à 13 h 15, les enfants sont surveillés sur la cour.

Après 16 h 45, les enfants qui attendent leurs parents sont sous la surveillance du personnel de garderie (site de Billé).

La garderie a lieu à Billé. **Aucune garderie n'est organisée à Comboutillé et Parcé après 16 h 45. Merci de venir chercher votre(vos) enfant(s) à l'arrivée du car à Comboutillé et Parcé).**

Le matin, **elle commence à 7 h 15 jusqu'à 8 h 45, et le soir de 16h45 à 19 h 00.**

Au-delà de 16 h 45, les enfants doivent être à la garderie à Billé et en aucun cas attendre à Parcé ou Comboutillé ou aucune surveillance n'est assurée. Nous vous demandons, sauf situation très exceptionnelle et après avoir prévenu le Personnel, de bien vouloir **respecter l'horaire de fin de garderie.**

TRANSPORTS (Le maintien du service de transports suppose un aménagement horaire à Comboutillé et Parcé. Cet aménagement, au service des familles, s'effectue en-dehors des 24 h00 d'enseignement).

MATIN	
Parcé	8h30
Billé	8h40 / 8h45
Parcé	8h55

SOIR	
Parcé	16h30
Billé	16h40 / 16h45
Parcé	16h55

MATIN	
Billé	8h40
Comboutillé	8h45
2ème tour	
Billé	8h50
Comboutillé	8h55

SOIR	
Comboutillé	16h30
Billé	16h35
2ème tour	
Comboutillé	16h45
Billé	16h50
Départ pour dépôt à domicile vers 16h50 (compétence du SIRS Transport)	

SECURITE

Toute personne qui entre à l'école ou en sort doit fermer correctement le portail ou la porte après son passage.

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants sur le stationnement aux abords des écoles (respect du stationnement des bus notamment), concernant la surveillance des enfants au portail des écoles.

Lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises, les transports ne fonctionnent pas. Les familles doivent s'informer au préalable par téléphone si un enseignant est présent dans l'école et s'organiser pour le transport de leur(s) enfant(s) jusqu'à/ depuis l'école.

L'accueil est systématiquement assuré à l'école de Billé (garderie).

Tout enfant rentré sur la cour, pendant les récréations surveillées, ne peut plus sortir de l'école, sans l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

En maternelle, les enfants seront remis aux personnes qui y auront été autorisées en début d'année (partie à compléter dans la fiche de renseignements). Si cela était occasionnel, bien vouloir informer, **par écrit**, l'enseignant du départ de l'enfant.

VIE SCOLAIRE

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable des parents (cahier de liaison). Les rendez-vous à caractère médical (médecin, dentiste,...) doivent être pris en priorité en dehors du temps scolaire.

Pour toute absence imprévue et quelles que soient les causes ou la durée probable :

* **en élémentaire**, les parents doivent informer l'école (contact direct ou sur la messagerie de l'école à Billé), au plus tard dans l'heure qui suit la rentrée du matin ou de l'après-midi (cf. numéros pages précédentes)

* **en maternelle**, il est conseillé d'informer l'école, au plus tard dans l'heure qui suit la rentrée du matin ou de l'après-midi. **L'âge de l'instruction obligatoire est abaissé depuis la rentrée 2019. L'obligation scolaire s'applique à partir de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant a ses 3 ans et non à partir de la date d'anniversaire.** Au sujet de l'obligation d'assiduité, tout enfant en âge d'être scolarisé, se doit de fréquenter l'école à temps complet. Cependant, les familles peuvent faire une demande d'aménagement du temps scolaire concernant l'après-midi. Un formulaire est à compléter et doit recevoir l'accord du chef d'établissement et de l'Inspecteur de Circonscription. Il est à disposition des familles auprès du chef d'établissement.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les parents / représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées (ou sans motif légitime) dans le mois, une équipe éducative sera réunie pour étudier la situation. Le Chef d'établissement pourra

alors saisir le Directeur Académique des services de l'Education Nationale qui mettra en place les procédures adaptées. **Le calendrier des vacances scolaires étant fixé par le Ministère, les parents / représentants légaux de l'élève prennent l'entière responsabilité du manquement à l'obligation d'assiduité. Sauf en cas de maladie ou absence au motif légitime, les enseignants ne fourniront aucun document pour pallier à cette absence.**

	Calendrier national Ecoles primaires 2025-2026
Rentrée des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre 2025
Toussaint	Du vendredi 17 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025
Noël	Du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026
Hiver	Du vendredi 13 février 2026 au lundi 2 mars 2026
Printemps	Du vendredi 10 avril 2026 au lundi 27 avril 2026
Ascension	Jeudi 14 mai 2026 (pont de l'Ascension , reprise le lundi 18 mai 2026).
Été – fin des classes	Vendredi 3 juillet 2026

ASSURANCES

Les parents / responsables légaux doivent obligatoirement fournir :

- une attestation d'assurance « responsabilité civile » (assurance obligatoire)

- une attestation d'assurance « individuelle-accident ou dommages corporels » (assurance facultative qui devient obligatoire pour toute sortie en dehors de l'école, donc il est fortement recommandé d'avoir cette garantie).

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à l'école est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

OBJETS PERSONNELS

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE

MALADIE

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est interdite à l'école**, sauf cas exceptionnel (maladie chronique notamment comme l'asthme par exemple) justifié par une ordonnance et une demande écrite des parents / responsables légaux.

GOÛTERS

Il n'y a pas de goûter collectif (collation matinale) en Maternelle, seul un goûter des anniversaires peut être maintenu. La quantité de bonbons ou gâteaux à partager doit être raisonnée, ceci dans un souci de santé des enfants.

L'après-midi, les enfants prendront, s'ils le souhaitent, un goûter, après la classe, sur temps de garderie (fourni par la famille).

JEUX AUTORISES

Sans accord de l'équipe enseignante, il n'est pas autorisé d'apporter à l'école ses propres jeux. En Élémentaire et/ou Maternelle, les billes, cartes et autres jeux de même sorte ...peuvent être tolérés dès lors qu'ils donnent lieu à des parties librement consenties entre enfants d'âges équivalents. L'Etablissement ne pourra être tenu responsable de la perte ou détérioration de ces objets.

ACCIDENTS SCOLAIRES

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents / responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Les parents / responsables légaux seront informés des soins dispensés.

RELATION ECOLE-FAMILLE

MODES DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les enseignants sont à votre disposition, **sur rendez-vous**, pour faire le point sur le suivi de votre enfant. **N'hésitez pas à solliciter ces entretiens**. Les réunions de classes et entretiens sont également un moment privilégié pour échanger avec l'équipe enseignante.

Consultez régulièrement le cahier de liaison. **Signez-le systématiquement** et notez-y vos réflexions, vos questions.

Les jours de décharge pour la direction sont le jeudi et le vendredi, il est plus facile de prendre rendez-vous ce jour-là avec le chef d'Etablissement.

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, appelées actes usuels, les parents / responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre ; il y a présomption d'accord entre eux.

En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la **copie d'un extrait du jugement** fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (le cas échéant les parents fournissent un calendrier indiquant le nom des personnes qui viennent chercher l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité

parentale à l'égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires, ...

PARTENARIAT EDUCATIF ECOLE/FAMILLE

L'équipe professionnelle

Chacun des membres de l'équipe professionnelle (enseignants, personnels OGE) et tout autre intervenant s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents / responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents / responsables légaux doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents / responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions. Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d'un changement d'école.

VIVRE ENSEMBLE – DROITS, DEVOIRS, SANCTIONS

RESPECT DES PERSONNES

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

LANGAGE, ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Ils doivent respecter le travail de chacun.

RESPECT DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents / responsables légaux, avec facturation aux familles.

SANCTIONS ET MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

La vie collective exige le respect de certaines règles que chacun accepte volontairement. Chaque élève agit en tenant compte des autres, évalue les conséquences de ses actes.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou Personnel d'éducation peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille.

PROGRESSIVITE DES SANCTIONS ET PROCEDURES

Les manquements seront observés selon deux principales catégories :

- les manquements « majeurs » pour les atteintes aux personnes et aux biens
- les manquements « mineurs » pour les manquements aux règles de vie de classe et au respect des règles de fonctionnement.

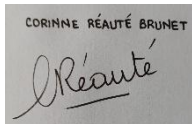
Une sanction sera décidée au cas par cas par l'équipe enseignante et le chef d'établissement. Ces sanctions seront individualisées, proportionnelles, adaptées aux actes commis par l'enfant.

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Lors d'une situation d'un élève venant perturber gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation devra être étudiée dans le cadre d'une Equipe Educative (**Article D 321-16 code de l'Education**).

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève, s'inscrivant dans un processus éducatif et dans un parcours de scolarisation pouvant nécessiter une mise à distance temporaire de l'élève ou la décision d'un changement d'école.

Signature du chef d'établissement :



CORINNE RÉAUTÉ BRUNET

Les parents/les représentants légaux

à :

le :

Nom-Prénom, signature :